

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 123/2022**

**OBJET :** CONVENTION DE PROJET TUTEURE AVEC LE LYCEE GEORGE SAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre les lycées du District 8 – Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que le partenariat avec les lycées du District 8 – Melun permet d'encourager les élèves à participer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire, d'organiser des actions qui permettent la rencontre entre des œuvres, des artistes, des professionnels du monde du spectacle et les élèves, de favoriser et développer la pratique artistique, d'informer les élèves sur les débouchés professionnels des métiers de la culture, et du spectacle vivant ;

**CONSIDERANT** l'offre de la convention du projet tuteuré du lycée George Sand concernant des élèves en BTS support à l'action managériale dans le but de participer à la mise en œuvre du concert inter-lycées au Chaudron le 25 mars 2023, 361 Avenue du Vercors, 77350 Le Mée-sur-Seine, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER**, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré (ci-annexé), dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 25 mars 2023, ainsi que, tous documents y afférents, et notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/09/2022

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20220101-48584-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication ou notification : 21 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional